



[www.gard.fr](http://www.gard.fr)



Le Président

Nîmes, le

16 JAN. 2018

**Direction Générale  
Adjointe  
des Solidarités  
Direction d'Appui  
Service des Etablissements  
pour Personnes âgées**  
Affaire suivie par :  
Luc Armanville  
☎ 04 66 76 75 62  
Fax : 04 66 76 86 90

**Objet : Avis du Comité d'éthique du Centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit en date du 30 octobre 2017.**

**V/Réf. : IHD/SA/29102017.**

**Copie : - Monsieur le Président du Conseil de surveillance du CH de Pont-Saint-Esprit,  
- Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit.**

Madame la Présidente,

Par avis en date du 30 octobre 2017 du Comité d'éthique du Centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit, dont vous assurez la présidence, vous nous faites part des interrogations, doutes et craintes qu'a suscités la signature d'une convention d'aide sociale entre le Département et votre établissement, convention qui a pour conséquence l'application de plusieurs tarifs hébergement, l'un, fixé par le Président du Conseil Départemental et applicable aux seuls bénéficiaires de l'aide sociale, l'autre fixé librement par le gestionnaire et applicable aux autres résidents.

Ce dispositif, autorisé par la loi, permet de concilier l'impératif de maîtrise des budgets d'aide sociale avec une certaine souplesse de gestion pour les gestionnaires d'EHPAD, tout en conservant le bénéfice d'une habilitation totale à l'aide sociale, qui conditionne notamment l'octroi de subventions dans le cadre des opérations d'investissement ; je rappelle à cet égard que le Département a alloué une subvention de plus de 4 millions d'euros pour la reconstruction du centre hospitalier, ce qui contribue à maintenir le prix de journée hébergement à un niveau relativement accessible pour l'ensemble des résidents. En outre, les gestionnaires ont librement choisi de conventionner avec le Département et aucun n'a été contraint de le faire : la démarche de conventionnement a donc été volontaire de leur part. Cela est d'autant plus vrai dans le cas de votre établissement que ses tarifs demeuraient inférieurs aux tarifs plafonds fixés au niveau départemental et qu'en conséquence, il lui aurait été possible sans difficulté majeure de continuer à fonctionner sous le régime d'une tarification administrée classique, le tarif fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental s'appliquant alors uniformément à l'ensemble des résidents des EHPAD.

Il convient également de rappeler que cette politique tarifaire s'est traduite essentiellement par l'introduction d'une dose de péréquation, au demeurant très réduite, entre les résidents des différentes catégories, au profit des bénéficiaires de l'aide sociale.

Elle a permis d'éviter des baisses unilatérales de tarifs pour l'ensemble des résidents, très dommageables en termes d'équilibre financier pour les gestionnaires, qui étaient en grande majorité favorables à la mise en œuvre des conventions d'aide sociale. Elle a également constitué une alternative efficace à une politique de déshabilitation de l'aide sociale plus ou moins massive, telle que celle qui a été décidée par de nombreux départements et qui a pour conséquence de substituer au modèle de l'EHPAD accueillant l'ensemble de la population le modèle de l'EHPAD lucratif, accueillant préférentiellement des résidents payants et réservant quelques places aux bénéficiaires de l'aide sociale.

C'est donc dans un souci de justice sociale et d'équité, mais également dans le but de préserver ou de redonner des marges de manœuvre financières aux établissements, que cette politique a été mise en œuvre, avec l'assentiment et la participation des gestionnaires.

Je souhaite maintenant répondre plus en détail aux différents points abordés dans cet avis :

- **comparaison entre les résidents payants et bénéficiaires de l'aide sociale et leurs familles** : on ne peut malheureusement pas empêcher les personnes ou leurs familles de comparer ce qu'elles payent, mais il est nécessaire de leur expliquer les raisons justifiant la différence tarifaire, que je viens de rappeler.
- **Choix institutionnel de maintenir des prestations identiques pour l'ensemble des résidents** : nous étions naturellement conscients du risque que certains gestionnaires soient tentés d'instaurer un traitement différencié des résidents en fonction de leur statut de bénéficiaire de l'aide sociale ou de résident payant ; nous avons donc très fermement rappelé dans la convention d'aide sociale, suivant en cela les dispositions réglementaires, le principe de non discrimination entre les résidents ; le non-respect de ce principe entraînerait immédiatement des sanctions à l'égard du gestionnaire contrevenant, le Département conservant la plénitude de ses pouvoirs de contrôle et, le cas échéant, de sanction, sur les établissements médico-sociaux relevant de sa compétence. Nous n'avons d'ailleurs aucun doute au sujet de la direction du CH de Pont-Saint-Esprit, dont l'engagement dans les valeurs du service public et dans une démarche active de bientraitance à l'égard de l'ensemble des personnes accueillies n'est pas à démontrer. Je rappelle au demeurant que l'un des apports de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 est de garantir dans l'ensemble des EHPAD un niveau de prestations au titre de l'hébergement élevé et relativement uniforme, même si certains EHPAD, notamment dans le secteur lucratif, peuvent offrir des prestations supplémentaires qui sont alors généralement facturées en plus : il s'agit du **socle de prestations** détaillé dans l'annexe 2-3-1 du code de l'action sociale et des familles (décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015).
- **Harmonisation des tarifs de l'aide sociale vers le bas** : c'est un très mauvais procès fait à la politique départementale, dont les principes et les effets ont été rappelés plus haut ; il est vrai qu'un certain nombre d'EHPAD dont les tarifs hébergement étaient relativement élevés ont vu

ceux-ci baisser légèrement. Je rappelle que tel n'était pas le cas du CH de Pont-Saint-Esprit, dont les tarifs restaient en-deçà des limites maximales déterminées au niveau du Gard et dont le tarif a augmenté entre 2016 et 2017 de 1,22 %, afin de tenir compte des moyens alloués dans le cadre de la convention tripartite pluriannuelle signée fin 2016. Il est au demeurant prévu, en 2018, compte tenu de l'ouverture des nouveaux locaux de Notre-Dame de La Blache, qui accueilleront une partie des résidents de l'EHPAD implanté sur le site de l'hôpital et permettront de reloger les résidents de l'EHPA, d'aligner l'ensemble des tarifs hébergement de votre établissement sur la limite haute fixée au niveau départemental pour les structures récentes, soit 58 € majoré du taux de revalorisation fixé pour 2018 par arrêté conjoint des ministres de l'économie et des solidarités (non connu au moment de la rédaction de ce courrier) : il est donc parfaitement erroné d'affirmer que la passation d'une convention d'aide sociale entre le Département et le CH de Pont-Saint-Esprit se serait assortie d'une dégradation des conditions financières pour votre établissement, avec des risques de détérioration de la qualité de la prise en charge.

En espérant avoir répondu de la manière la plus précise et satisfaisante possible à vos interrogations et avoir dissipé toute équivoque quant à la politique du Département en matière d'accueil des personnes âgées en EHPAD, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint  
des Solidarités,



Daniel EYRAUD

Madame Laëtita CORBINEAU  
Présidente du Comité d'éthique  
Centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit  
Rue Philippe Le Bel  
BP31054  
30130 Pont-Saint-Esprit